

[Text]

with B.C. and say, "Look, your application has to be signed to qualify before the cut-off date"?"

Dr. Dupont: When an application is received we generally send comments on the information submitted and make suggestions on whether it can be accepted as submitted or on how it should be altered. We did send a letter on October 25 to B.C. indicating our comments on their original submission.

Senator Thompson: Did that letter include the fact that the submission would not qualify because it was not signed?

Dr. Dupont: From our point of view, the minister had sent a telex dated September 8 indicating the position of the federal government.

Senator Flynn: But not the word "signed."

Senator Thompson: The word "signed" was not in that telex, as I read it. The telex sent by the minister on that date said that because of the cut-offs it would be necessary that they not accept further applications under the Health Resources Fund, and claims for projects already approved would continue to be accepted for payment. Had B.C. prior to the cut-off date sent the application but it was not signed, could you have gone back to them and said, "Look, if you sign this it meets the qualification. This is the problem. You have to sign it"?"

Dr. Dupont: The province was aware of this system that was originated with many provinces, that they would send us a draft submission in order for us to review it and then we would make our comments and a signed submission would follow.

Senator Flynn: Under the wording of the legislation you are not in fact prevented from approving this, from saying, "We were aware that there was a submission and it was not signed, but it clearly comes from the B.C. government." You could certainly under the legislation approve that, you could take for granted that the application was received prior to the cut-off date. There is nothing in the law that says the application has to be signed.

Senator Bourget: I think there was something. I read something on that last night, that any application had to be signed.

Senator Flynn: In the legislation?

Senator Bourget: Yes. I think Senator Frith mentioned that in his speech on second reading. Certainly somebody did, because I read it last night somewhere.

Senator Bird: The minister said it.

Senator Bourget: Yes, the minister said it.

Senator Giguère: Why did you set the limit at 85 per cent?

Dr. Dupont: This is the general average across the country.

[Traduction]

contact avec les représentants de la Colombie-Britannique pour leur dire que leur demande devait être signée pour être recevable?

M. Dupont: Lorsque nous recevons une demande, en général, nous faisons parvenir des remarques sur les renseignements qu'on nous présente et nous faisons savoir si le document peut être accepté dans sa forme initiale ou s'il doit être modifié. Nous avons effectivement envoyé une lettre le 25 octobre aux représentants de la Colombie-Britannique pour leur faire part de nos remarques sur leur document initial.

Le sénateur Thompson: Le fait que vous ayez envoyé cette lettre signifie-t-il que le document ne pouvait être accepté parce qu'il n'était pas signé?

M. Dupont: Tout ce que nous savons, c'est que le ministre avait expédié un télex le 8 septembre dans lequel il indiquait la position du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Mais le mot «signé» n'y apparaissait pas.

Le sénateur Thompson: Le mot «signé» n'apparaissait pas dans le télex que j'ai lu. Le télex transmis par le ministre à cette date stipulait qu'en raison de la date limite, il ne faudrait pas accepter d'autres demandes au titre de la Caisse d'aide à la santé et que celles qui étaient présentes à l'égard de projets déjà approuvés continueraient à être honorées. Si la Colombie-Britannique avait fait parvenir sa demande avant la date limite mais ne l'aurait pas signée, auriez-vous pu la lui renvoyer en disant: «Signez votre demande et elle sera acceptée. C'est là où se situe le problème. Vous devez signer votre demande»?

M. Dupont: La province connaissait le système qui avait été mis sur pied par un grand nombre de provinces, à savoir qu'elles nous feraient parvenir un projet pour nous permettre de l'étudier et de faire des observations à ce sujet puis qu'une demande signée suivrait.

Le sénateur Flynn: Selon le libellé de la mesure législative, rien ne vous empêche en fait d'approuver la demande et de déclarer: «Nous savions qu'une demande avait été présentée et qu'elle n'était pas signée, mais il est évident qu'elle vient du gouvernement de la Colombie-Britannique.» Vous pourriez certainement aux termes de la loi approuver cette demande tout en sachant que la demande avait été reçue avant la date limite. La loi ne dit pas expressément que la demande devrait être signée.

Le sénateur Bourget: Je crois que j'ai lu quelque chose à ce sujet hier soir, que toute demande devait être signée.

Le sénateur Flynn: Dans le projet de loi?

Le sénateur Bourget: Oui. Je crois que le sénateur Frith l'a mentionné dans son discours lors de la deuxième lecture. Il est certain que quelqu'un l'a dit parce que je l'ai lu quelque part hier soir.

Le sénateur Bird: Le ministre l'a dit.

Le sénateur Bourget: Le ministre l'a dit en effet.

Le sénateur Giguère: Pourquoi avoir fixé la limite à 85%?

M. Dupont: C'est la moyenne générale dans tout le pays.